

**PROTOCOLE
EN VUE DE LA LABELLISATION
DES MÉNAGES DANS LE
LOGICIEL ETAT SYPLO
(SYSTÈME PRIORITÉ LOGEMENT)**

- Dans les Yvelines, le SIAO n'inscrit dans le logiciel SYPLO que les personnes accompagnées sur des dispositifs financés par l'Etat, au titre du parcours fluidité. • Un travailleur social extérieur à une structure d'hébergement ne peut pas solliciter le SIAO pour une demande de labellisation.

Pour toutes les structures d'hébergement et de logements accompagnés sollicitant une demande de labellisation, il est impératif :

Etape 1

- D'avoir fait au préalable une demande de logement social (les informations de la DLS doivent être à jour et toutes les pièces justificatives nécessaires au passage en CALEOL, en cours de validité) notamment :
 - ❖ La carte d'identité ou titre de séjour pour tous les majeurs (en cas de récépissé de demande de renouvellement : joindre la photocopie du titre précédent).
 - ❖ Le livret de famille (si présence d'enfant(s) mineur(s))
 - ❖ En cas de séparation de couple, un justificatif d'une démarche de divorce ou de séparation.
 - ❖ Avis d'imposition N-1 et N-2.

- Dispense d'avis d'imposition – critères H et I (voir annexe)

Une tolérance est prévue pour les ménages relevant des critères H et I lorsqu'ils ne sont pas en mesure de produire un avis d'imposition français.

- ♦ Critère H – Bénéficiaires d'une protection internationale
(réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatrides – OFPRA / CNDA)
→ Mentionner la situation dans le rapport social et joindre un justificatif du statut : décision OFPRA ou CNDA, récépissé de protection, ou titre de séjour mentionnant le statut.

♦ Critère I – Entrée récente sur le territoire

(personnes ne pouvant fournir ni avis d'imposition français ni document équivalent)

→ Indiquer la situation dans le rapport social et joindre un justificatif de l'entrée récente en France : visa, tampon d'entrée, récépissé ou titre de séjour.

- ❖ Contrat de travail + 3 derniers bulletins de salaire (selon ancienneté) ou justificatif de toutes les autres ressources (pension alimentaire, ARE, AAH, pension invalidité, ...)
- ❖ Notification CAF récente (si perception d'aides sociales)
- ❖ Attestation d'hébergement, de paiement, de participation financière à la structure ou redevance d'hébergement.
- ❖ Rapport social et /ou fiche AFFIL récente.

Etape 2

- De transmettre une demande SI-SIAO pour chacun des ménages PAL "Prêt Au Logement avec une préconisation "Logement de droit commun" une attention particulière sera portée sur la bonne complétude de la préconisation, de la partie "démarche d'accès au logement" et de la composition et identité du ménage.

Cette demande devra être actualisée et assortie des éléments justifiant du caractère APAL du ménage (administrativement prêt au logement), régulièrement y compris post labellisation, en fonction des changements dans la situation du ménage et/ou au minimum tous les 3 mois afin d'éviter l'annulation automatique de celle-ci.

Etape 3

- Instruire une demande sur Démarches Simplifiées :

1. Se connecter au site:

https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_in

Dans l'encart « commencer la démarche », sélectionner « créer un compte démarchessimplifiées.fr » si vous n'avez encore jamais utilisé ce dispositif de l'Etat.

2. Créer son compte avec son e-mail professionnel

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/labellisation-sypro-fluji-dite>

3. Confirmer son adresse mail via le lien transmis par le site sur sa boite mail. Un mail de validation est transmis et la démarche peut être engagée.

Le message d'activation peut être envoyé dans les SPAM, ou indésirables, il est possible d'en demander un nouveau sur le site.

4. Rechercher la démarche simplifiée

n° démarche № 108064 “**Labellisation Sypro / fluidité**”.

Pour déposer un dossier sur démarches-simplifiées.fr ::

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/labellisation-sypro-fluidite>

Il est nécessaire d'indiquer le numéro SIRET de votre structure pour déposer un dossier (attention au choix du SIRET qui doit être celui de la structure et non de l'association gestionnaire).

Puis il ne reste plus qu'à compléter l'ensemble des champs du formulaire.

Etape 4

Important : pour qu'une demande soit labellisée par nos services, il est impératif que la DLS, la demande SI SIAO et la demande via DS soient dûment complétées, que les informations soient à jour et que les trois supports soient en parfaite cohérence les uns avec les autres. Vous pouvez transmettre vos demandes à la fréquence que vous souhaitez.

➤ Deux possibilités :

- La demande est labellisée → vous recevez une notification via DS, vous pouvez alors vous rendre sur le site et télécharger l'attestation. En parallèle, nous reporterons le numéro sur la demande SI-SIAO et le ménage sera inscrit sur liste d'attente “logement de droit commun”.
- La demande n'a pas pu être labellisée, vous recevez via DS, une notification vous détaillant toutes les modifications nécessaires à apporter. En parallèle, une demande de compléction via le SI SIAO vous est transmise. Une fois les modifications demandées apportées (sur DS ou sur SI SIAO), vous pouvez nous le notifier via DS pour que nous traitions à nouveau le dossier.

Informations Générales :

- ❖ Le changement du référent social d'un ménage déjà labellisé dans le logiciel SYPLO peut être réactualisé par le SIAO. Pour ce faire, la structure qui prend le relai sur le suivi du ménage peut nous adresser une demande en indiquant le nom de sa structure, son numéro de téléphone, le nom du référent social, son adresse mail, ainsi que l'adresse mail générique de la

Page **3** sur **4**

structure. Y ajouter également sur quel dispositif est accueilli le demandeur (place Urgence, place Insertion...).

- ❖ A titre d'information, la synchronisation entre le SNE (Système National d'Enregistrement) et le logiciel SYPLO s'effectue une fois par semaine (le vendredi soir).
- ❖ Pour précision, le SIAO n'a pas la possibilité de désinscrire du logiciel SYPLO un ménage une fois qu'il a été labellisé. Si ce dernier n'est plus prêt au Logement (par exemple : perte des ressources) ou qu'il a obtenu un logement, ou qu'il n'est plus en demande, envoyez un mail au SIAO qui en référera au bureau du logement de la DDETS.
- ❖ En cas de non proposition de logement depuis plus de 6 mois et à la condition que la DLS et la demande SI SIAO soient à jour, vous avez la possibilité de nous interroger afin que nous signalions le ménage au bureau du logement de la DDETS en vue d'une ré étude du dossier. .

Pour contacter le service accès au logement du SIAO des Yvelines :

syplo-hl.siao78@croix-rouge.fr

Annexe :

Extrait de l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social.

h) Les titulaires d'une protection internationale accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) qui ne peuvent produire un avis d'imposition français ont uniquement à justifier des ressources perçues après la date de leur entrée sur le territoire français, indiquée sur leur récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale ou sur leur carte de résident ou leur carte de séjour temporaire. Les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire justifieront de leur statut en fournissant la décision de l'OFPRA ou de la CNDA les concernant. Les ressources pourront être évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessous « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestation sur l'honneur.

i) Les demandeurs qui, du fait notamment de leur date d'entrée récente sur le territoire, justifient ne pouvoir produire ni d'avis d'imposition français ni un document équivalent pourront voir leurs ressources évaluées dans les mêmes conditions qu'au h. Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français.

Page **4** sur **4**